

L'établissement d'un sieur Brochier, cafetier, place Kléber, a été le lieu de la réunion qui s'est tenue le 8 mars et a duré de huit heures du soir à minuit. Elle était composée d'une quinzaine de personnes. L'on y a discuté les règlements de la section lyonnaise.

« Ces règlements, continue le préfet, doivent être lus aujourd'hui dans le même local et commentés dans la réunion du 13, réunion pour laquelle des lettres d'invitation ont été et sont encore distribuées. Vous trouverez ci-joint deux de ces lettres dont le texte démontre que non seulement il s'agit dans l'espèce d'une réunion présentant le caractère d'une réunion publique, *mais que le fait d'association non autorisée peut être établi* ».

Le préfet eut à ce moment deux entrevues avec le procureur général et le procureur impérial qui, tous deux, estimèrent qu'il ne devait être pris *aucune mesure préventive* : « Pour le moment nous nous bornons — expliquait le préfet au Ministre — à prescrire une active surveillance, à tâcher d'obtenir la constatation que ces invitations à une réunion dite privée sont remises sans inscription de noms, *à qui veut les prendre*, et à rechercher les indices de nature à prouver l'existence *d'une association non autorisée*. Puis, lorsque la réunion aura eu lieu, nous réunirons toutes nos indications et nous examinerons si, et dans quelles conditions, c'est possible d'exercer une poursuite qui, d'ailleurs, ne sera pas entamée *sans que je vous en aie référé* et sans que, de son côté, l'autorité judiciaire ait consulté M. le garde des sceaux ».

Le préfet terminait cette longue lettre en donnant au ministre de l'intérieur l'assurance de « tout son zèle » à suivre de près cette affaire « de l'*Internationale* », dont « le despotisme » — s'il parvenait à s'exercer — serait « désastreux pour le présent et l'avenir de nos institutions lyonnaises ». Sous prétexte de venir en aide au travail — ajoutait M. Sencier « on manifesterait des exigences impossibles à satisfaire », *on organiserait des grèves*, « ici plus que partout ailleurs ». Et le préfet se faisait enfin prophète de malheur : « On tuerait la poule aux œufs d'or qui est le capital ».

La réunion annoncée pour le 12 ou le 13 mars 1870 mit en éveil toutes « les forces policières ». Le commissaire de police spécial avait écrit, la veille, que des mesures étaient prises « pour surveiller la distribution des cartes d'invitation de l'*Internationale* ». Mais le fonctionnaire, averti en pareilles manifestations politiques et sociales, avait tout lieu de penser, disait-il, « qu'on n'en donnera ni au bureau, ni dans la rue, ni dans les établissements du voisinage ».

Ces lettres ayant été remises aux délégués durent être distribuées « soit dans les ateliers, *soit dans les cercles d'ouvriers*, soit dans les bureaux de corporations ». Loin de vouloir « les répandre à n'importe qui », on avait dû — c'était l'impression du commissaire spécial — convenir entre les organisations que « l'on déchirerait à la porte toutes celles qui seraient présentées par des inconnus ou dont la régularité ne serait pas complète »¹.

1. Sur la même note, on lit, au bas : « 30/0 de Paris, 74.50 ». Cette note est transcrite à la suite d'un rapport sur la bourse de Lyon du 12 mars 1870 !! (Arch. mun. de Lyon, I²).